



Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS : 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,b : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
Guichet unique / Rédacteur	Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V1 du 07/07/2015

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-22 « Retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines »

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure permet de doter La Réunion de tous les éléments de connaissance et méthodes indispensables pour atteindre le bon état des masses d'eau, et garantir la préservation du patrimoine naturel marin. Elle vise ainsi à poursuivre la mise en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Elle devra permettre de :

- restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et marins ;

Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
----------------------	---

- collecter, stocker, valoriser et diffuser l'information sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages en cohérence avec le Système d'Information sur l'Eau (SIE) ;
- élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion des milieux aquatiques et zones humides associées ;
- améliorer les connaissances sur les pressions et les impacts sur les milieux aquatiques continentaux et marins.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action permettra d'améliorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques d'eau douce, des eaux côtières et souterraines.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

- améliorer la santé des milieux aquatiques (rivières, étangs, milieu marin) pour une préservation durable et donc le maintien de l'attractivité touristique et de la qualité du cadre de vie.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire : (conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

Cette action permet la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau .

1. Descriptif technique

Actions contribuant au bon état des masses d'eau, conformément au programme de mesures du SDAGE 2016/2020.

Les actions à mener concernent principalement :

- la restauration des continuités écologiques des cours d'eau
- l'amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques, des pressions et de leurs impacts
- la collecte et la valorisation de l'information sur l'eau



Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
----------------------	---

- l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques et des zones humides associées

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec le SDAGE
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Collectivités territoriales et leurs groupements, SPL, régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, établissements publics, associations.
- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)
 - Projet mature

Pour les actions de recherche, développement et innovation (hors programmes d'actions pluri-annuels), la sélection des opérations s'opérera sur la base d'un appel à projets (sur la base d'un cahier des charges) auprès des organismes indiqués dans « Statut du demandeur ». Les projets seront sélectionnés au vu des critères identifiés dans l'appel à projets conformes aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					<input checked="" type="checkbox"/> NON



Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
----------------------	---

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » ou « programme d'actions » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité avec les mesures du SDAGE et SAGE ;
- conformité avec l'arrêté à venir portant le classement des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau à La Réunion ;
- conformité avec le livre Bleu Sud Océan Indien.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
----------------------	---

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet.

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
100 % (70 % FEDER et 30 % de contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70 %	15 %	15 %				

- Services consultés :
- Comité technique : Comité technique des co-financeurs.

Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
----------------------	---

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Sans objet



Intitulé de l'action	5.05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
----------------------	---

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Sans objet